



Comment protège-t-on nos enfants? Regards sur la DPJ par Estefania Loza

Flashback. J'avais 6 ans. Pour je ne sais plus quelle raison, je me suis sentie menacée à la maison. En réponse à ce sentiment, ma petite tête s'est mise à réfléchir très rapidement et je me suis souvenue qu'un jour, à l'école, des policiers sont venus nous expliquer que si l'on était victimes de violence à la maison, une ressource qu'ils appelaient la DPJ existait. Alors moi, cette journée-là, tout bonnement, j'ai dit à mes parents que j'appellerais la DPJ. Pas besoin de vous dire qu'aucun de mes deux parents n'a pris au sérieux les menaces d'une fillette de 6 ans.

Aujourd'hui, je me dis qu'ils auraient peut-être dû me prendre au sérieux finalement. Moi-même j'aurais dû me prendre au sérieux. Ma menace cachait une détresse que j'essayais d'exprimer sans vraiment savoir comment. Mais je n'écris pas ces lignes aujourd'hui pour vous parler de la détresse que j'ai vécue quand j'étais enfant. Ce que j'essaie de dire, c'est qu'il y a des ressources pour les enfants qui vivent de grandes détresses. On m'en a parlé en maternelle, mais j'étais un peu jeune pour savoir ce que c'était réellement. Puis, on ne m'en a jamais reparlé. J'ai seulement retenu l'acronyme « DPJ », et encore aujourd'hui, je ne sais pas vraiment ce que c'est. Alors ce mois-ci, pour faire le pont entre l'édition sur l'enfance et celle sur les droits humains, j'ai envie de vous parler de la DPJ. On en entend trop parler, sans vraiment savoir ce que c'est.

La DPJ : qui sont-ils et où sont-ils?

D'abord, l'acronyme représente la Direction de la Protection de la Jeunesse. Elle rassemble tous ceux qui travaillent pour les directeurs de la protection de la jeunesse. Ces derniers sont au nombre de dix-neuf et ils ont tous la responsabilité d'appliquer la Loi sur la protection de la jeunesse. Les membres du personnel de la DPJ doivent d'abord décider s'ils reçoivent le signalement de la situation, et ensuite juger si la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis. Une fois cela établi, ils décident des mesures qui seront prises pour protéger l'enfant. Les unités administratives de la DPJ forment les Centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, qui sont localisés dans les centres jeunesse.

Le début du processus de prise en charge : le signalement

Les signalements sont généralement faits par le milieu scolaire ou des policiers, parfois par des membres de la famille ou du milieu communautaire. Les cas les plus souvent signalés sont liés à des agressions physiques et sexuelles, de la négligence, des mauvais traitements psychologiques et des troubles sérieux de comportement. Lorsque la DPJ reçoit un

signalement, une équipe particulière se penche sur le signalement et fait des vérifications pour déterminer s'il est retenu pour l'évaluation.

Pour l'année administrative 2017-2018, près de 100 000 signalements ont été répertoriés au Québec, ce qui représente une hausse de 5,3% par rapport à l'année précédente. Environ 40% de ces signalements sont retenus par la DPJ.

L'évaluation de la situation

Une fois le signalement retenu, l'équipe chargée de l'évaluation du cas analyse la situation avec les personnes concernées. Elle commence par vérifier les faits rapportés et décide ensuite si la sécurité et le développement de l'enfant sont compromis. Elle juge de la gravité de la situation et du niveau de danger physique et/ou psychologique auquel l'enfant est exposé, ce qui va lui permettre de prendre une décision quant à l'avenir de l'enfant. Elle se penche aussi sur les ressources que l'enfant possède, que ce soient celles de l'entourage familial ou celles de ses propres parents. Après l'évaluation, si on juge que la sécurité de l'enfant est compromise, on décidera de l'orientation de l'enfant. Dans le cas contraire, le dossier est fermé. Toutefois, si la demande est faite, la DPJ peut offrir de guider les familles et les enfants vers des ressources qui pourront leur fournir l'aide dont ils ont besoin. Elle peut les orienter vers certains établissements, organismes ou individus qui sont outillés pour intervenir spécifiquement dans les cas comme celui de l'enfant dont le dossier a été fermé, mais qui pourrait tout de même bénéficier d'aide extérieure.

Orientation de l'enfant

C'est la partie plus « légale » du processus. Sans vouloir trop entrer dans les détails, c'est important de savoir que des ententes doivent être signées par les parents. Sans entente, des recours judiciaires s'enclenchent. En outre, même lorsque la DPJ a pris des mesures d'urgence concernant un enfant lors du signalement, après l'évaluation du cas, la DPJ ne propose pas toujours le placement de l'enfant dans une autre famille ou dans un foyer de la DPJ. En fait, dans 60% des cas décrétés urgents, l'enfant reste avec sa famille ou un autre proche. Lors des interventions, la DPJ demande à un employé du centre jeunesse (soit un travailleur social ou un éducateur spécialisé) de monter un plan d'intervention dans lequel seront impliqués les parents et l'enfant. La famille est rencontrée régulièrement pour travailler les difficultés avec des professionnels. Dans certains cas, des éducateurs-intervenants peuvent faire des visites à domicile.

~Critiques~

Le 15 novembre dernier, un article dans le journal *La Presse* montrait qu'une petite fille a été agressée trois fois dans un foyer de la DPJ par d'autres enfants. On a blâmé un « modèle clinique inapproprié » et un « niveau élevé de roulement de personnel ». Peu importe qui on blâme, il y a une petite fille qui s'est fait agresser.

Je lisais les commentaires à propos de cet article, de même que d'autres articles en lien avec le sujet. Il y a toutes sortes d'histoires qui donnent froid le dos. Des parents

« aimants », mais qui ont été jugés incapables de garder leurs enfants, des problèmes judiciaires éternels à cause de la DPJ, etc. Toutes sortes d'histoires qui te font remettre en question la compétence de la DPJ.

Ce qu'on ne voit pas dans les médias, ce sont tous les enfants que la DPJ a sauvés de la maltraitance, d'abus et de négligence. Tous les enfants qui ont pu recevoir de l'aide professionnelle pour que leur développement ne soit plus compromis. Tous les enfants qui ont pu découvrir ce qu'était un foyer sécuritaire, que ce soit le leur ou un nouveau. Toutes les familles qui en sont ressorties plus fortes.

Personne n'est à l'abri des tragédies. Toutefois, ce n'est pas ce qui devrait mettre en doute la bonne volonté de tous ceux qui œuvrent pour la DPJ. Ils veulent le meilleur pour nos enfants, même si des histoires d'horreur existent. Dans un monde idéal, personne ne fait d'erreur et toutes ces choses n'arrivent pas.

Mais dans un monde idéal, les parents ne maltraitent pas leurs enfants et la DPJ n'existe pas.

Article révisé par Carolanne Labonté

Références

Commission des droits de la personne. (s.d.). Vos droits. Repéré à <http://www.cdpdj.qc.ca/fr/droits-de-la-jeunesse/vos-droits/Pages/default.aspx>

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. (2008). Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant. Repéré à http://www.centrejeunessedemontreal.qc.ca/pdf/dpj/brochure_signalement_dpj.pdf

Deschâtelets, L. (2018). Ma pénible expérience avec la DPJ. Le Journal de Montréal. Repéré à <https://www.journaldemontreal.com/2018/04/05/ma-penible-experience-avec-la-dpj>

Duchaine, G. (2013). Mission DPJ: reconstruire des enfants. La Presse. Repéré à <https://www.lapresse.ca/actualites/national/201302/19/01-4623130-mission-dpj-reconstruire-des-enfants.php>

Radio-Canada avec la Presse canadienne. (2018). La DPJ s'approche du cap des 100 000 signalements par année. Repéré à <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1128996/direction-protection-jeunesse-quebec-signalements-faits-retenus-hausse>